

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°18 :

VIDEO PROTECTION LEB 2021

Séance ordinaire du 6 Avril 2021

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 6 avril 2021

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 30

Absent : 0

Excusés : 5

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU (à Françoise COSSECQ), Michel MENJUCQ (à Maël FETOUH), Daniel BALLA (à Bruno QUERE), Nathalie SOARES (à Alain MARC), Géraldine AUDEBERT (à Marie Emmanuelle DA ROCHA)

Absent :

Secrétaire : Grégoire REYDIT

DOSSIER N° 18 : VIDEO PROTECTION LEB 2021

RAPPORTEUR : Alain MARC

Dans le cadre de sa stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020/2024, l'Etat incite les collectivités à se doter d'un équipement de vidéo protection.

A cet effet, une étude a été conduite en vue d'installer et de renouveler dans trois secteurs du territoire communal des caméras de surveillance de la voie publique et de bâtiments communaux.

Ce projet de « vidéo protection LEB 2021 » s'inscrit pleinement dans une démarche de prévention situationnelle visant à créer des zones d'insécurité pour les délinquants. Il vise à prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants, éventuellement des actes de terrorisme, dans les conditions prévues par l'article L.251-2 du code de la sécurité intérieure.

Par déport vers la police municipale et, selon étude en cours, vers la police nationale, les caméras sont de nature à permettre de visualiser des infractions aux règles de la circulation, de protéger des bâtiments et installations publics et leurs abords sur la plaine des sports situés aux Ecus, faciliter le secours aux personnes ou encore lutter contre les incendies, prévenir et constater une infraction liée à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

Présenté fin janvier à la référente sûreté de la police nationale, le dispositif peut être qualifié de « classique », puisqu'il ne recourt pas à une technologie innovante telle que la reconnaissance faciale et ne concerne ni les caméras individuelles des services de police municipale, ni les LAPI (lecture automatisée de plaques d'immatriculation). Il ne bénéficie pas d'un suivi en temps réel par renonciation à la mise en place d'un centre de surveillance urbain car trop onéreux au point de vue dépenses de fonctionnement.

L'installation satisfera à l'obligation de sécurisation des données qui pèse sur tout responsable de traitement. En conséquence, les mesures techniques et organisationnelles appropriées, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, seront mises en œuvre. Ainsi, le visionnage des images ne sera opéré que par les personnes spécifiquement et individuellement habilitées.

Un diagnostic sommaire de la situation a été réalisé en amont du projet de vidéo protection, basé sur l'analyse des statistiques de la police nationale. Trois secteurs ont été retenus nécessitant le déploiement d'un serveur et de 19 caméras.

Le premier secteur concerné est l'axe commerçant de la barrière du Médoc, avenue de la Libération (limite avec Bordeaux à rue Amiral Courbet) et de son parking de proximité Schuman. Ce secteur a donc été désigné comme étant prioritaire, d'autant plus qu'il constitue un espace partagé par tous les habitants de la commune.

La commune dispose en outre d'un espace regroupant de nombreux équipements sportifs (piscine, complexes sportifs). Le diagnostic n'a pas conduit à identifier le secteur de la plaine des sports comme étant particulièrement sensible mais de part le fait qu'il est fréquenté par un public jeune et nombreux, il a été décidé que ce secteur continuerait d'être placé sous vidéo protection.

Il est apparu enfin au cours du diagnostic que le quartier d'habitat social situé aux Ecus n'était pas suffisamment surveillé. Ce quartier connaît des difficultés telles que des atteintes aux véhicules (incendies, dégradations, vols) et de nombreuses incivilités. Il est donc rapidement apparu nécessaire de sécuriser la rue adjacente à cet habitat et au « city stade » attenant par une vidéoprotection.

Enfin, le projet prévoyant l'installation du serveur de stockage dans un local sécurisé de la mairie, une caméra est envisagée sur ce bâtiment pour surveiller la place Gambetta en prenant en compte l'ensemble médiathèque et le parvis de l'église.

Le cout de l'installation est de l'ordre de *150 000 euros TTC*.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ; Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéo protection,

VU la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéo protection,

VU l'arrêté ministériel du 3 aout 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection,

Considérant l'existence de risques particuliers d'agression, de vol ou de délinquance pesant sur la commune du Bouscat,

Considérant les études et actions menées par le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et notamment celles relatives à la vidéo protection,

Considérant qu'il est primordial d'assurer la protection des administrés et des biens publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

32 voix POUR,

3 ABSTENTIONS (M. ROUSSEAU, M. PAULY, M. HERMENCE)

Article 1 : Approuve les travaux d'amélioration et d'extension du dispositif du système de vidéo protection existant sur la commune et de son financement,

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter des subventions pour financer ce projet au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour 2021, la ville s'engageant auprès de l'autorité préfectorale à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception l'autorisant à les démarrer,

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré le 6 Avril 2021

LE MAIRE,



Patrick BOBET



